

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 MARS 2024

OBJET :

CM2024_21
Instauration du dépôt
d'une Déclaration
Préalable de travaux
pour l'édification des
clôtures

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

27

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit mars deux mille vingt-quatre.

PRESENTS :

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Alain MAGEAUD / Pascale JUAN / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alexandra LAVOIES / Gabriel DITGEN / Jean-Claude NEVEU

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- JM. BABIN représenté par P. FERCHAUD
- JL. GENSAC représenté par C. RENOULEAU
- C. DUBOIS représentée par M. ADOLPHE
- C. HERNANDEZ représenté par N. NICOLE
- A. FRICAUD représenté par A. FRANCHI
- JF. MOREL représenté par S. LAPEYRADE TISON
- M. JOLY représenté par JC. NEVEU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

- V. TOURNEUR

ABSENT NON EXCUSE :

- JC. DELHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

INSTAURATION DU DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. L'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLU approuvé, et évitera la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Considérant que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal,
- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 14 mars 2024,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 14 mars 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N°

017-211704218 - 20240314-CM2024_21-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 19/03/2024 - Publié le 19/03/2024